### PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

#### **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau des affaires régionales, européennes et transfrontalières Annecy, le 8 juin 2009

RÉF.: 4<sup>ème</sup>/BG

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme GUITTET TÉLÉPHONE: 04.50.33.61.49 TÉLÉCOPIE: 04.50.33.61.79

mel: Beatrix.GUITTET@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

à

M. le Président du CONSEIL GÉNÉRAL Mmes et MM les MAIRES de la Haute Savoie Mmes et MM les Présidents des EPCI en communication à :

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

### CIRCULAIRE n° 2009 - 29

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet : <a href="https://www.haute-savoie.pref.gouv.fr">www.haute-savoie.pref.gouv.fr</a> à la rubrique "circulaires préfectorales".

**OBJET**: Télédéclaration de l'aide publique au développement (APD) des collectivités

**P.J.**: 1

Vous voudrez bien trouver en pièce annexe, la circulaire du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes relative à la télédéclaration de l'aide publique au développement.

En effet, toutes les collectivités qui, en 2008

- ont mené des projets de coopération ou de jumelage avec les pays concernés par l'APD
- ont affecté jusqu'à 1% de leur budget « eau » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aides d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini
- ont versé des subventions à des associations ou des ONG locales en France menant des actions internationales pour leur compte
- ont effectué des versements au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (Unicef, Croix rouge, ,,,)

sont tenus de faire cette télédéclaration.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette procédure, qui permettra notamment de faire connaître dans les instances internationales l'effort accompli par les collectivités territoriales, soit faite dans les meilleures conditions.

POUR LE PRÉFET, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, signé

Jean-François RAFFY



### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Commission nationale de la coopération décentralisée

Paris, le 4 mai 2009

Le Secrétaire

N° 85/DGM/DAECT



Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

Δ

Messieurs les Préfets de région,
A Mesdames et Messieurs les Préfets de département (métropole et DOM)

OBJET:

Circulaire e-APD 2009 : télédéclaration de l'Aide publique au développement

(APD) des collectivités territoriales (données financières 2008)

REF.: Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

<u>RÉSUMÉ</u>: la télédéclaration concerne d'une part les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales. La télédéclaration e-APD 2009 porte sur les montants de l'année calendaire 2008.

## I. Télédéclaration de l'Aide publique au Développement : e-APD 2009

# a. Objectifs

Dans le cadre de l'enquête menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et par l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs <u>versements au titre de l'Aide publique au développement</u>.

Cette télédéclaration concerne d'une part les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

La télédéclaration e-APD 2009 porte sur les montants de l'année calendaire 2008.

A cet effet, la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des Affaires étrangères et européennes a mis en ligne, comme en 2008, une télédéclaration « e-APD 2009 » qui est à remplir par les conseils régionaux, les conseils généraux, les établissements publics de coopération intercommunale et toutes les communes :

- Ayant mené en 2008 des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'Aide publique au développement (liste consultable sur le site France diplomatie),
- ayant affecté en 2008 jusqu'à 1 % de leur budget « eau » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre le la Loi Oudin-Santini,
- ayant versés en 2008 des subventions à des associations ou des ONG locales en France menant des actions internationales pour leur compte,
- ayant effectué des versements en 2008 au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (Unicef, Croix rouge...)

Dans la télédéclaration, il sera demandé aux collectivités territoriales de télédéclarer leurs montants par pays, par grandes thématiques d'affectation et par secteurs.

Il est très important pour la France et ses collectivités territoriales de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

Les résultats de cette tédéclaration feront l'objet de deux publications de l'OCDE dans laquelle apparaîtra le volume de l'Aide publique au développement des Etats et celui des collectivités territoriales : le Rapport annuel sur la Coopération pour le développement et le rapport intitulé Répartition géographique des ressources financières allouées aux pays en développement.

Ces données sont par ailleurs utilisées par l'ensemble des sous-directions de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) du ministère des Affaires étrangères et européennes. Elles font notamment l'objet d'études et de tableaux comparatifs menés par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT). Ces études sont largement diffusées et les montants déclarés par les collectivités territoriales seront intégrés par année, depuis 2003, dans le futur Atlas français de la coopération décentralisée sur <a href="https://www.diplomatie.gouv.fr/cncd">www.diplomatie.gouv.fr/cncd</a>.

## b. <u>Délais</u>

Les données devront être saisies en ligne dans la télédéclaration avant le 19 juin 2009, délai de rigueur pour être prises en compte par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et par l'OCDE.

### c. Eléments pratiques

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse <u>www.diplomatie.gouv.fr/cncd</u> (rubrique Aide publique au développement / Télédéclarer vos données financières 2008).

Les identifiants et mots de passe nécessaires à chaque collectivité territoriale pour se connecter sont identiques à ceux utilisés en 2007. Pendant une période transitoire, l'identifiant et le mot de passe que vous avez choisis pour accéder à l'Extranet de la CNCD sont différents de ceux qui vous permettront de télédéclarer vos données financières. Les collectivités territoriales qui ne disposeraient pas de ces informations ou en cas de perte ou d'oubli peuvent faire directement en ligne depuis la télédéclaration une demande de mot de passe et d'identifiant.

### II. Contacts

L'équipe de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements pour apporter son concours à la réussite de cette opération.

Pour tout demande d'information, elles peuvent prendre l'attache de :

Jérôme DUPLAN
Chargé de mission à la communication auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI menant des coopérations décentralisées (y compris des jumelages et des coopérations menées ans le cadre de la loi Oudin-Santini) de votre ressort territorial.

Le Secrétaire de la Commission nationale de la coopération décentralisée

Le Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

**Antoine JOLY** 

# Cqué:

- M. Christian MASSET, Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats
- M. Stéphane ROMATET, Directeur général de l'administration,
- M. Eric CHEVALLIER, Directeur de la communication et Porte parole
  - M. Edward JOSSA, Directeur Général des collectivités locales, (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales)
  - M. Jean-Christophe DONNELIER, Directeur Général du trésor et de la politique économique, (ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi)
  - Mme Christine BERNARD-KAZANDJIAN, Direction Générale du trésor et de la politique économique (ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi)